

## CGVU GRESSE EN VERCORS SAISON 2018/2019

### Le forfait (ou titre de transport)

- Le forfait donne accès à tous les téléskis et télésiège de la station (TS Blanchon, TKS Bessard, Pras, Pierre Blanche, Pré Levé, Blavet, Alleyrons et tapis Age de Glace).
- L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, bien en évidence.
- L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le Titulaire, de l'intégralité des présentes CGV et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.
- Tous les tarifs publics de vente des forfaits sont affichés aux points de vente de l'opérateur. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également sur le site internet.

### Les supports

- Support à utilisation unique : journée,  $\frac{1}{2}$  journée, séjour et saison.
- La vente des forfaits saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

### Validité du forfait

- Les forfaits dont la durée est supérieure à la  $\frac{1}{2}$  journée sont personnels, incessibles et intransmissibles.

### Réductions et gratuités (enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 75ans)

- Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.
- La détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

### Modalités de paiement

- Les paiements sont effectués en devises euros :  
Soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre des Remontées Mécaniques.  
Soit en espèces  
Soit par carte bancaire  
Soit par chèque vacances (pas de rendu monnaie)  
Soit par chèque dès réception des factures

### Justificatifs de vente

- Bon de livraison : sur demande il est délivré, quel que soit le support, un bon de livraison sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits.
- Justificatif de vente : chaque émission de forfaits donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

### Contrôle des forfaits

Fraude - absence de forfait - forfait non valide

- Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable visé par les présentes, sans forfait, ou munie d'un forfait non valide (date, catégorie d'âge non conformes...) sera passible de poursuites et/ou indemnités ci-dessous.  
Des agents assermentés de l'opérateur procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :  
- du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à Cinq fois la valeur du forfait journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Art. L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme)

- de poursuites judiciaires
- Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique...) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

### Infractions aux clauses de transport

- En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes CGV et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire. Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée le cas échéant des frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

### Remboursement

Perte - Destruction - Vol

- En cas de perte, destruction ou vol et sur présentation du bon de livraison ou de justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

Arrêt des remontées mécaniques

- Seul un arrêt complet de plus d'une  $\frac{1}{2}$  journée de la totalité des remontées mécaniques du domaine skiable peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un titre sur présentation dudit titre.
- Le titulaire forfait pourra bénéficier d'un dédommagement sur présentation de son titre auprès des hôtesses de caisse et dans la journée.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du titulaire du forfait :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son titre,
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant le 17 mars 2019

### Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à dans un délai de 15 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante :

M. ROUTABOUL, Directeur - 1965 route du Grand Veymont 38650 GRESSE EN VERCORS

Ou v.routaboul@gresse-en-vercors.fr

Un registre de réclamation est également disponible à l'accueil des remontées mécaniques

### Journées de ski non utilisées

- forfait partiellement utilisé ou non utilisé :  
Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

### Maladies ou accidents

- il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.  
Un service d'assurance peut couvrir ce risque et vous pouvez vous renseigner sur ce point auprès des hôtesses de vente.

### Protection des données à caractère personnel

- l'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie Municipale des Remontées Mécaniques de Gresse en Vercors pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques.  
Concernant les titres personnalisés, les données relatives aux déplacements de leur titulaire sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transports. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente.